



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 132 et 143 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

**Tribunal international chargé de juger les personnes
accusées d'actes de génocide ou d'autres violations
graves du droit international humanitaire commis
sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire
d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

Prévisions révisées relatives au projet de budget- programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 3, 5, 7, 17, 18, 20, 21, 27, 28E, 28G, 33, 34 et 36, et au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda aux fins du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'arrêter un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur une large gamme de questions portant, entre autres, sur l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, les arrangements en matière de participation aux dépenses, les problèmes de sécurité et l'état de la mise en œuvre du système normalisé de contrôle des accès à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport (A/63/605) dans lequel il faisait le point des éléments ayant trait à la sécurité que les États Membres devaient examiner sans tarder. L'Assemblée ne s'est pas prononcée sur le rapport en question.



Après l'attentat perpétré le 11 décembre 2007 contre les locaux des Nations Unies à Alger, le Secrétaire général a chargé un groupe indépendant d'établir les faits et d'examiner les questions stratégiques revêtant une importance capitale pour le maintien et le renforcement de la sécurité du personnel des organismes des Nations Unies dans leurs opérations à travers le monde. Le Département de la sûreté et de la sécurité a par ailleurs été prié de dresser un bilan de ses politiques et procédures en vue de les simplifier et de les harmoniser.

À l'issue des deux examens susmentionnés, un grand nombre de mesures ont été proposées en 2009 pour renforcer la sécurité; les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont présentées dans deux rapports devant être examinés dans le cadre du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 et du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Un additif au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme a été publié sous la cote A/64/6 (Sect. 34)/Add.1, il contient des prévisions de dépenses relatives aux propositions qui concernent uniquement le Département de la sûreté et de la sécurité.

Le présent rapport constitue une mise à jour des prévisions de dépenses révisées figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/63/605); il contient des propositions en faveur du renforcement de la sécurité à l'intention des autres départements et entités du système des Nations Unies qui ne relèvent pas du chapitre 34. Ces propositions, ainsi que celles formulées dans le document A/64/6 (Sect. 34) et son additif, sont présentées aux fins du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/263.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'arrêter un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, sur une large gamme de questions, notamment l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, les arrangements en matière de participation aux dépenses, les problèmes de sécurité et l'état de la mise en œuvre du système normalisé de contrôle des accès.

2. Après l'attentat perpétré le 11 décembre 2007 contre les locaux des Nations Unies à Alger, le Secrétaire général a chargé un groupe indépendant d'établir les faits et d'examiner les questions stratégiques revêtant une importance capitale pour le maintien et le renforcement de la sécurité du personnel des organismes des Nations Unies dans leurs opérations à travers le monde. Le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier a présenté son rapport intitulé « Towards a culture of security and accountability » au Secrétaire général le 9 juin 2008.

3. S'agissant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le Groupe recommandait que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité procède à un examen de l'organisation du Département afin de mieux définir les attributions, les responsabilités et les filières hiérarchiques et de proposer des méthodes de travail et une organisation adaptées aux missions. De l'avis du Groupe, il fallait doter le Département de la sûreté et de la sécurité de ressources humaines et financières supplémentaires, mais les besoins et la répartition des ressources devaient être déterminés à l'issue d'une étude de gestion. Donnant suite à la recommandation du Groupe, le Département a procédé à une évaluation interne de la gestion et achevé d'établir son rapport sur la question en août 2009.

4. Entre-temps, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport (A/63/605) dans lequel il faisait le point des éléments ayant trait à la sécurité que les États Membres devaient examiner sans tarder. L'Assemblée ne s'est pas prononcée sur le rapport en question.

5. Les mesures recommandées et les dépenses prévues aux fins de leur application, telles qu'indiquées dans le rapport sur l'évaluation de la gestion, ainsi que les ressources précédemment demandées dans le rapport susmentionné du Secrétaire général, au titre de la sûreté et de la sécurité ont été incluses dans le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1).

6. Le présent rapport contient des prévisions révisées concernant les dépenses proposées dans le précédent rapport (A/63/605), mais qui n'ont pas été inscrites au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Tout comme les dépenses prévues au titre du chapitre 34, les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport sont nécessaires pour assurer le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/263.

II. Système normalisé de contrôle des accès

7. Conformément au paragraphe 44 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/60/695) dans lequel il décrivait le champ d'action, le concept et la nouvelle démarche proposés pour le système normalisé de contrôle des accès qui devait être mis en place dans les principaux lieux d'affectation de l'Organisation. Il a apporté des précisions sur ces mesures dans un second rapport (A/61/566).

8. Le Secrétaire général a proposé que la mise en œuvre du projet se fasse en deux temps. La première phase consisterait à mettre le système normalisé de contrôle en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges pour ce qui était de la protection des périmètres et du contrôle électronique de l'accès. La deuxième consisterait à mettre le système en conformité avec les normes pour chacun des niveaux de sécurité définis à l'intérieur des périmètres.

9. Le Secrétaire général a créé un dispositif de gestion composé d'un groupe de coordination et d'équipes chargées de l'exécution du projet, qui s'occupe de la planification, de l'intégration, de la coordination et de la mise en œuvre du projet. Le groupe de coordination est chapeauté par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et comprend de hauts responsables du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département de la gestion. L'Équipe du projet Contrôle des accès au Siège se compose de spécialistes de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité et de fonctionnaires du Bureau des technologies de l'information et des communications et du Bureau des services centraux d'appui spécialistes de l'informatique et de la gestion des installations. D'autres équipes du même type ont été mises sur pied dans les villes sièges. L'acronyme PACT est couramment utilisé pour désigner le projet et les deux phases du projet normalisé de contrôle des accès sont connues en anglais sous le nom de PACT I et PACT II respectivement. Le présent rapport fait le point de la mise en œuvre de la première phase et décrit en détail la stratégie et les prévisions de dépenses relatives à la deuxième phase.

A. Première phase du projet normalisé de contrôle des accès

1. État de la passation des marchés

10. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 20 208 000 dollars des États-Unis au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, d'un montant maximal de 1,5 million de dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'un montant maximal de 1 975 000 dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour mener à bien la première phase de mise en place du système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux, sans préjudice de la mise en œuvre des projets déjà approuvés pour cet exercice biennal. Il a été rendu compte des dépenses effectivement imputées sur le budget ordinaire, soit 18 045 400 dollars, dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/575), dans la section consacrée aux décisions des organes directeurs. Les crédits correspondants ont été ouverts par l'Assemblée dans sa résolution 62/235 relative au montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.

11. La passation de marchés a été lancée simultanément dans 10 lieux d'affectation (Siège, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie). L'Organisation a choisi de recourir à un maître d'œuvre afin qu'une seule entité s'occupe de la conception et de la construction, ce qui a permis de resserrer le calendrier d'exécution en faisant se recouper les phases de conception et de construction. Dix appels d'offres ont été lancés et neuf marchés ont été passés, la CESAO constituant l'exception (voir ci-après).

12. Les opérations relatives à l'appel d'offres concernant les locaux annexes à New York ont été menées à bien, mais les négociations avec l'entrepreneur retenu s'étant prolongées au-delà de la date-butoir du 31 décembre 2007, les crédits prévus n'ont pas pu être utilisés au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Pour financer les travaux de la première phase du projet relatif au Siège au cours de l'exercice biennal 2008-2009, il a donc fallu revoir la hiérarchisation des priorités et utiliser des fonds affectés à d'autres projets inscrits au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme de l'exercice biennal en cours.

13. S'agissant de la CESAO, seules deux offres ont été reçues; l'une ne répondait pas aux procédures de soumission et l'autre a été rejetée au moment de l'inscription du fournisseur. Le projet n'a donc pas pu être mené à bien au cours de l'exercice biennal 2008-2009. En conséquence, le présent rapport prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des première et deuxième phases du projet relatif à la CESAO.

Tableau 1
Première phase – Engagements autorisés et dépenses effectivement engagées, au 30 septembre 2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Engagements autorisés</i>	<i>Montant des ressources effectivement nécessaires au moment de l'établissement du second rapport sur l'exécution du budget-programme de 2006-2007^a</i>	<i>Dépenses effectivement engagées^b</i>
New York	1 200,0	1 200,0	195,0 ^b
Genève	1 921,6	1 921,6	1 921,6
Vienne ^c	458,4	271,6	271,6
Nairobi	5 087,9	5 087,9	5 087,9
CEA	3 614,4	3 614,4	3 550,9
CEPALC	3 152,5	2 375,8	2 254,0
CESAP	945,0	1 610,7	1 117,9
CESAO	2 175,0	1 963,4	1,4
Total partiel (budget-programme)	18 554,8	18 045,4	14 400,3

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Engagements autorisés</i>	<i>Montant des ressources effectivement nécessaires au moment de l'établissement du second rapport sur l'exécution du budget-programme de 2006-2007^a</i>	<i>Dépenses effectivement engagées^b</i>
Vienne (financement commun) ^d	1 653,2	957,1	957,1
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	1 500,0	1 356,4	311,1
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 975,0	1 975,0	1 971,2
Total	23 683,0	22 333,9	17 639,7

^a A/62/575.

^b Ce montant a servi à financer des services de consultant aux fins de la conception d'ensemble et de la formulation de conseils juridiques concernant les contrats types de maîtrise d'œuvre. Par la suite, des dépenses d'un montant de 2,4 millions de dollars ont été engagées au moyen de fonds inscrits au chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

^c Part du budget ordinaire.

^d Montant réparti entre trois autres organismes des Nations Unies sis à Vienne.

2. État de la mise en œuvre

14. Au Siège, à Genève, à Vienne, à Nairobi, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, les travaux de la première phase du projet ont été achevés au cours de l'exercice biennal en cours.

Commission économique pour l'Afrique

15. L'exécution de la première phase du projet relatif à la Commission économique pour l'Afrique a été retardée en raison de difficultés liées aux contrats passés. Le projet est exécuté à environ 75 %, tout le matériel ayant été acheté ou livré, et devrait être achevé d'ici au 30 juin 2010. Le retard pris n'empêchera pas la CEA de commencer les travaux de la deuxième phase du projet en 2010, étant donné que les études préliminaires et les activités d'achat devraient durer au moins six mois.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

16. La première phase du projet de contrôle des accès n'a pas été menée à bien à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) faute de soumissionnaires qualifiés. À la demande de la Commission, l'Équipe du projet Contrôle des accès au Siège a évalué le projet et établi un plan qui permettra de fonder les deux phases du projet dans une seule initiative. L'exécution d'un projet de contrôle des accès véritablement normalisé est d'autant plus cruciale que la CESAO est la seule ville siège dans laquelle la phase II du plan de sécurité est en vigueur.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

17. Les travaux d'installation des caméras de télévision en circuit fermé prévus dans la première phase du projet ont été achevés. Très détaillées, les négociations avec le fournisseur retenu dans le cadre du projet d'installation de barrières d'arrêt des véhicules ont duré plus longtemps que prévu. Le Tribunal a annulé l'attribution du contrat lorsqu'il est apparu qu'une bonne partie des travaux et, partant, les engagements de dépenses correspondants, ne pourraient pas avoir lieu avant 2009. Étant donné que l'on connaît désormais la date à laquelle le Tribunal doit achever ses travaux, il a été décidé de renoncer à l'installation des barrières. Les fonds correspondants ne sont donc plus nécessaires et aucun crédit n'est demandé dans le présent rapport ni au titre de la première phase ni au titre de la seconde.

B. Deuxième phase du projet normalisé de contrôle des accès**1. Présentation**

18. Dans son rapport sur le projet normalisé de contrôle des accès (A/61/566), le Secrétaire général a noté que la deuxième phase du projet ne démarrerait que lorsque l'Assemblée générale aurait examiné et approuvé les propositions qui lui seraient présentées à sa soixante-deuxième session et que l'on ne pourrait arrêter les prévisions de dépenses détaillées de la deuxième phase tant que les travaux de la première phase n'auraient pas commencé. Il fallait également prévoir un système d'appui technique spécialisé qui ferait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen de la deuxième phase du projet.

19. Comme indiqué plus haut, à l'exception de la CESA0, la première phase du projet est bien avancée ou quasiment achevée dans toutes les villes sièges. On trouvera ci-après les prévisions de dépenses pour la deuxième phase, y compris les dépenses d'investissement, les frais de gestion de projet et les dépenses de fonctionnement.

20. Les quatre organismes sis à Vienne (Office des Nations Unies à Vienne, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) ont été informés des ressources qui seraient nécessaires dans le cadre de la deuxième phase et du montant des dépenses d'entretien et de maintenance. Ils se sont réunis afin d'examiner la question du partage des coûts mais ne sont pas encore parvenus à un accord. L'AIEA, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires attendent que l'Assemblée générale se prononce sur la deuxième phase avant de décider d'engager des dépenses. Le montant des ressources nécessaires indiqué dans le présent rapport pour Vienne englobe le montant total des dépenses à engager et la part qui serait à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, les crédits demandés se rapportent uniquement à la part qui serait financée sur le budget ordinaire de l'Organisation.

2. Dépenses d'investissement

21. La deuxième phase du projet normalisé de contrôle des accès vise à proposer un ensemble de mesures de protection qui ne se limitent plus aux périmètres mais qui portent plus précisément sur chacun des niveaux de sécurité définis à l'intérieur

des périmètres. Cela suppose de définir l'accès aux périmètres, l'accès général à tous les bâtiments et l'accès aux zones protégées dans ces bâtiments. Dans la perspective du lancement de la deuxième phase, on a procédé à des évaluations sur le plan local afin de déterminer les différents niveaux de sécurité à l'intérieur des périmètres et l'on a défini les mesures de sécurité qui devront être prises. Dans certains lieux d'affectation, il s'agit d'installer le même type de matériel que celui qui a déjà été installé pendant la première phase, tel que des caméras de télévision en circuit fermé, la différence étant que ce type de matériel sera installé dans les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre. On trouvera dans le tableau 2 ci-après un récapitulatif des améliorations à apporter, par lieu d'affectation.

Tableau 2
Projets de renforcement de la sécurité

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projets</i>
Office des Nations Unies à Genève	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de dispositifs de contrôle de l'accès à toutes les portes d'entrée • Lecteurs de cartes, alarmes sur les portes des salles de conférence • Dispositifs de ralentissement (tourniquets) à certains points d'entrée • Surveillance vidéo de tous les points d'accès et des zones sensibles • Contrôle de l'accès aux locaux techniques sensibles • Extension du réseau local aux fins de l'intégration des systèmes de contrôle de l'accès et des caméras de télévision en circuit fermé • Câblage et infrastructure aux fins de l'intégration des dispositifs de sécurité et des postes de contrôle • Installation de dispositifs et d'un réseau d'appui afin de savoir à tout moment quelles sont les personnes présentes dans les locaux
Office des Nations Unies à Vienne	<ul style="list-style-type: none"> • Extension du réseau afin d'y intégrer tous les systèmes de sécurité : contrôle des accès, surveillance vidéo, détection des intrusions, détection des rayonnements, et dispositifs anti-incendie • Mise à niveau des logiciels et licences • Installation de l'infrastructure du réseau • Stockage réseau des données et des vidéos avec système de secours • Installation d'un centre informatique et intégration du centre de contrôle • Réorganisation du centre de contrôle et mises à niveau afin de faciliter l'intégration des systèmes

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projets</i>
Office des Nations Unies à Nairobi	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de dispositifs d'inspection du dessous de caisse des véhicules • Installation d'alarmes aux portes et pose de dispositifs de détection d'intrusion sur les tableaux électriques, armoires de brassage et autres installations du même type • Système de lecture des plaques minéralogiques • Système de gestion des parkings et bornes • Installation de lecteurs de cartes et d'alarmes aux portes des bureaux • Installation de tourniquets à proximité des salles de conférence • Réseau et infrastructure nécessaires à l'intégration des nouveaux dispositifs • Systèmes de stockage des données et systèmes de secours • Ajout de caméras de télévision en circuit fermé à l'appui des nouveaux dispositifs d'alarme et autres dispositifs
Commission économique pour l'Afrique	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de dispositifs d'inspection du dessous de caisse des véhicules • Pose d'alarmes dans les locaux techniques et les trous d'homme • Installation de tourniquets à proximité des salles de conférence • Système de gestion des parkings et bornes • Ajout de caméras de télévision en circuit fermé à l'appui des nouveaux dispositifs d'alarme et des dispositifs de contrôle de l'accès • Mise à niveau du réseau d'appui à la sécurité • Systèmes d'alimentation sans interruption et groupes électrogènes réservés aux systèmes de sécurité • Mise à niveau de l'infrastructure à l'appui des nouveaux systèmes • Centre informatique de secours réservé à la sécurité • Installation de lecteurs de cartes et d'alarmes aux portes des bureaux et dans les locaux techniques

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projets</i>
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de lecteurs de cartes, de caméras et d'alarmes dans les salles de conférence internes, les salles d'archives et les zones réservées aux personnalités • Dispositifs de détection des intrusions sur les vitres extérieures du rez-de-chaussée • Installation de tourniquets et de postes de contrôle à proximité des salles de conférence • Installation de caméras sur les portes des principaux bureaux et dans le garage • Centre de contrôle secondaire • Extension du réseau aux fins de l'intégration des nouveaux dispositifs de sécurité • Renforcement de l'infrastructure du réseau
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de caméras de télévision en circuit fermé dans les salles de conférence, les ascenseurs, les garages et les locaux techniques et sur les toits • Dispositifs de détection des intrusions (portes, salles et fenêtres) • Extension du réseau afin d'y intégrer les nouveaux dispositifs • Amélioration de l'infrastructure aux fins de l'intégration des nouveaux systèmes
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de barrières d'arrêt des véhicules à la hauteur de quatre points d'accès • Installation de dispositifs de détection des intrusions afin de protéger les périmètres et surveillance par caméras de télévision en circuit fermé • Système de gestion de la sécurité et postes de lecture des cartes • Caméras de télévision en circuit fermé, alarmes et lecteurs de cartes à l'entrée des bâtiments • Installation d'alarmes et de caméras de télévision en circuit fermé dans les locaux techniques sensibles • Centres de contrôle principal et secondaire • Installation d'un réseau d'appui à la sécurité et de l'infrastructure d'appui
Tribunal pénal international pour le Rwanda	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de barrières d'arrêt des véhicules (périmètre) • Dispositifs de détection des intrusions (portes, salles et fenêtres)

Lieu d'affectation

Projets

- Extension du réseau afin d'y intégrer les nouveaux dispositifs
- Amélioration de l'infrastructure aux fins de l'intégration des nouveaux systèmes

3. Raccordement vidéo et transfert des autorisations d'accès entre lieux d'affectation

22. Outre les travaux de renforcement de la sécurité présentés dans le tableau 2, l'Équipe du projet Contrôle des accès mettra en œuvre un projet consacré à l'infrastructure de sécurité à l'échelle du système, en coopération avec le Bureau des technologies de l'information et des communications. La plate-forme commune que constitue le système normalisé de gestion de la sécurité mis en place au Siège et dans les principaux lieux d'affectation facilite le raccordement vidéo et la mise en œuvre d'un système de gestion des autorisations d'accès. On installera un réseau longue distance afin de transférer les images vidéo et les autorisations d'accès entre les lieux d'affectation. Par exemple, si une crise se produit dans l'un des lieux d'affectation, le centre de communication du Département de la sûreté et de la sécurité au Siège pourra visionner en direct des images vidéo provenant du lieu d'affectation en question. Il sera également possible de transférer les autorisations d'accès sous forme électronique d'un lieu d'affectation à un autre. Par exemple, lorsqu'un fonctionnaire aura été autorisé à se rendre dans un autre lieu d'affectation, les autorisations d'accès seront confirmées sous forme électronique conformément aux protocoles qui auront été adoptés. Le fonctionnaire pourra ainsi entrer dans les locaux du nouveau lieu d'affectation sans que ni lui ni le nouveau lieu d'affectation n'aient à intervenir. Cela permettra à l'Organisation de tirer le meilleur parti possible des cartes d'accès normalisées et du système normalisé de gestion de la sécurité.

23. L'Organisation a établi les prévisions de dépenses relatives aux projets décrits ci-dessus à l'issue de consultations avec des experts des équipes locales du projet Contrôle des accès et des consultants (spécialistes de la sécurité, ingénieurs et architectes) et en se fondant sur la grille de prix des marchés déjà passés. Le montant total des dépenses non renouvelables prévues pour les projets de la deuxième phase s'élève à 39 763 200 dollars, y compris les dépenses à répartir entre les organismes sis à Vienne. Les dépenses qui seront engagées par les lieux d'affectation relevant du budget-programme se chiffrent à 36 179 600 dollars et seront inscrites au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les ressources demandées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda seront inscrites au budget de celui-ci (A/64/478). On trouvera dans le tableau 3 le détail des ressources demandées par lieu d'affectation et objet de dépense.

Tableau 3
Deuxième phase : dépenses d'investissement 2010-2011,
par lieu d'affectation et objet de dépense

(En dollars des États-Unis)

Lieu d'affectation	Détection des intrusions	Surveillance vidéo (caméras de télévision en circuit fermé)	Contrôle des accès	Infrastructure	Réseau d'appui à la sécurité	Montant total
Siège – projet à l'échelle de l'Organisation	–	–	–	–	4 000,0	4 000,0
Genève	–	424,5	4 816,4	3 507,0	1 887,0	10 634,9
Vienne ^a	–	186,1	–	205,7	410,6	802,5
Nairobi	576,0	416,6	2 788,0	1 056,0	550,0	5 386,6
CEA	761,8	1 640,1	1 724,4	1 035,0	555,0	5 716,3
CEPALC	363,3	135,1	160,8	358,2	78,6	1 096,0
CESAP	193,2	254,8	1 580,8	905,0	492,0	3 425,8
CESAO ^b	675,0	1 150,0	2 165,0	671,0	456,5	5 117,5
Total partiel (budget ordinaire)	2 569,3	4 207,2	13 235,4	7 737,9	8 429,7	36 179,6
Vienne ^c	–	628,2	–	694,3	1 385,6	2 708,0
Tribunal pénal international pour le Rwanda	85,0	309,6	10,0	221,0	250,0	875,6
Total	2 654,3	5 145,0	13 245,4	8 653,2	10 065,3	39 763,2

^a Part imputée au budget ordinaire uniquement.

^b Englobe les ressources nécessaires à l'exécution des première et deuxième phases du projet.

^c Montant à répartir entre les trois autres organismes sis à Vienne.

4. Gestion du projet

24. Il est indispensable de prévoir des ressources aux fins de la gestion des travaux de construction pendant toute la durée de l'exécution du projet pour assurer un suivi et une mise en œuvre efficaces. Le maître d'œuvre apporterait à l'Organisation le savoir-faire voulu pour superviser la portée des projets et les changements de calendrier, vérifier l'état d'avancement des travaux et en rendre compte et superviser les entrepreneurs au jour le jour. Il s'agit d'une fonction cruciale dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Il faudra disposer de personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans le cadre de la gestion des travaux de construction prévus pendant la deuxième phase. Pendant la première phase, l'Organisation a fait face aux besoins sur le plan local en utilisant les postes vacants et en réaffectant des fonds. Cette solution n'était que temporaire et ne peut être retenue pour la deuxième phase du projet du fait de l'ampleur des travaux. Des ressources sont donc demandées afin de financer les services de gestion des travaux de construction de la deuxième phase du projet au moyen de l'équivalent d'un poste de temporaire de classe P-4 par lieu d'affectation, compte non tenu du Siège, pendant l'exercice biennal 2010-2011. Un poste de temporaire avait déjà été approuvé pour le Siège pendant l'exercice biennal 2006-2007, du fait que les travaux concernant

l'infrastructure étaient déjà bien avancés. Dans six lieux d'affectation (Genève, Nairobi, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), les ressources nécessaires pour financer le poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pour une période de deux ans sont demandées au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité). Pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, des crédits d'un montant de 405 600 dollars seraient nécessaires pour financer les postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) requis pour assurer la gestion du projet pendant 24 mois en 2010-2011. À Vienne, les ressources voulues pour financer un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant deux ans sont prévues dans les dépenses afférentes au projet devant être partagées entre les organismes du Centre international de Vienne.

5. Ressources demandées

25. Des effectifs sont demandés afin d'appuyer l'exploitation des systèmes normalisés de contrôle des accès. Il faut des postes spécifiques pour administrer et appuyer les systèmes informatiques qui sous-tendent le nouveau réseau et assurer le fonctionnement des centres de contrôle de la sécurité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les besoins varient d'un lieu d'affectation à un autre en fonction des systèmes et des postes existants et de l'ampleur du nouveau système mis en place dans le cadre du projet normalisé.

26. Chaque lieu d'affectation aura besoin d'informaticiens pour gérer et entretenir les infrastructures technologiques installées dans le cadre des projets normalisés. Dans chaque lieu d'affectation, sauf au Siège, un technicien de classe P-3 serait chargé des tâches suivantes : a) planifier, concevoir, installer, tester et mettre en service les systèmes de sécurité; b) faire des études de faisabilité et des analyses fonctionnelles des systèmes de sécurité et procéder aux grandes mises à niveau; c) former les clients au Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres membres du personnel; et d) dispenser des conseils au personnel d'appui technique, aux consultants et aux sous-traitants. Il faudrait également prévoir du personnel d'appui qui s'acquitterait des tâches d'entretien, de remise en état et de service technique du dispositif de sécurité.

27. Étant donné que la plupart des systèmes prévus au titre de la première phase du projet normalisé seront opérationnels d'ici à janvier 2010, il est proposé de créer les postes de technicien (8 P-3 au total) et d'agent local des services généraux (Autres classes) (8 postes au total) dans tous les lieux d'affectation, à l'exception du Siège, à compter du 1^{er} janvier 2010. En ce qui concerne le Siège, les postes d'appui pour le projet ont été approuvés dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, puisque les travaux d'infrastructure étaient déjà bien avancés. Le système n'est pas encore installé à la CESA, mais il est néanmoins proposé de créer les postes à compter du 1^{er} janvier 2010 afin de faciliter la mise en œuvre et la gestion étant donné que la mise en place de la première et de la deuxième phase du projet est essentielle dans ce cas précis – la CESA étant le seul grand lieu d'affectation dans lequel la phase II du plan de sécurité est en vigueur.

28. Dans certains lieux d'affectation, il faudra aussi prévoir du personnel de sécurité pour renforcer les effectifs étant donné que les centres de contrôle

fonctionneront 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et que les systèmes de laissez-passer et d'identification seront en service. Les agents de sécurité supplémentaires destinés aux bureaux extérieurs dont il est question dans le rapport précédent (A/63/605) ont été proposés au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1). Par conséquent, dans le présent rapport, il est demandé seulement quatre postes au Tribunal pénal international pour le Rwanda, car ces postes ne sont pas couverts dans les propositions au titre du chapitre 34.

29. Au total, ce sont 20 nouveaux postes qui sont demandés pour l'exercice biennal 2010-2011. Il faudra également des crédits du titre des dépenses d'appui, notamment pour les locaux à usage de bureaux, le mobilier, le matériel informatique, les fournitures et accessoires. Le tableau 4 fait apparaître la répartition des postes entre les différents lieux d'affectation pour 2010-2011

Tableau 4
Répartition des postes pour 2010-2011, par lieu d'affectation et par fonction

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Technologies de l'information</i>			<i>Agents locaux</i>	Total
	<i>Agents de sécurité recrutés localement^a</i>	<i>P-3</i>	<i>Services généraux (Autres classes)</i>		
Genève	–	1	1	–	2
Vienne	–	1	1	–	2
Nairobi	–	1	–	1	2
CEA	–	1	–	1	2
CEPALC	–	1	–	1	2
CESAP	–	1	–	1	2
CESAO	–	1	–	1	2
Tribunal pénal international pour le Rwanda	4	1	–	1	6
Total	4	8	2	6	20

^a Les effectifs de sécurité proposés pour tous les lieux d'affectation sauf le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été inclus dans le projet de budget-programme pour 2010-2011 au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

6. Récapitulatif des ressources demandées pour la deuxième phase du projet normalisé

30. Le tableau 5 indique le montant des ressources demandées pour l'exécution de la deuxième phase du projet normalisé pour l'exercice 2010-2011.

Tableau 5
Ressources demandées pour la deuxième phase
du projet normalisé pour 2010-2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>Gestion des projets</i>	<i>Postes et coûts associés</i>	Total
Siège	4 000,0	–	–	4 000,0
Genève	10 634,9	374,8	354,0	11 363,7
Vienne ^a	802,5	76,1	73,6	952,2
Nairobi	5 386,6	339,1	274,4	6 000,1
CEA	5 716,3	399,7	307,1	6 423,1
CEPALC	1 096,0	299,7	271,9	1 667,6
CESAP	3 425,8	316,5	285,0	4 027,3
CESAO ^b	5 117,5	379,1	319,7	5 816,3
Total partiel (budget ordinaire)	36 179,6	2 185,0	1 885,7	40 250,3
Vienne ^c	2 708,0	256,9	253,1	3 218,0
Tribunal pénal international pour le Rwanda	875,6	405,6	597,5	1 878,7
Total	39 763,2	2 847,5	2 736,3	45 347,0

^a Part imputée au budget ordinaire uniquement.

^b Ressources relatives à l'exécution des première et deuxième phases dans le cadre d'un projet unique à la CESAO.

^c Montant à répartir entre les trois autres organisations sises à Vienne (AIEA, ONUDI et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires).

C. Ressources nécessaires pour l'entretien, la maintenance et l'appui

31. L'entretien, la maintenance et l'appui sont des éléments fondamentaux dont le besoin devrait toutefois être restreint pendant l'année qui suit l'achèvement du projet normalisé, puisque le contrat de construction prévoit une garantie générale pendant un an à compter de la date de réception des travaux. Les soumissionnaires avaient été invités à présenter des devis de maintenance et entretien pour la période comprise entre les deuxième et cinquième années du projet. Les prévisions de dépenses ont été fondées sur les propositions de services d'entretien et de maintenance présentées par les soumissionnaires dans le cadre de leur offre pour la phase initiale du projet. Les dépenses devraient commencer à augmenter véritablement en 2010 en ce qui concerne les installations de la première phase et en 2013 pour celles de la deuxième phase.

32. Les crédits d'entretien et de maintenance des installations de la première phase du projet normalisé ont été inscrits au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme. Les prévisions de dépenses supplémentaires relatives à la

deuxième phase seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, en fonction de la décision prise par l'Assemblée générale au sujet de la mise en œuvre de cette deuxième phase.

D. Calendrier de mise en œuvre du projet normalisé

33. Si l'Assemblée générale approuve les propositions figurant dans le présent rapport, la deuxième phase commencerait dès le 1^{er} janvier 2010. Étant donné l'ampleur des travaux de la deuxième phase, il semble raisonnable d'estimer que les travaux s'achèveront au 31 décembre 2011.

34. Avec l'achèvement de la première phase, les lieux d'affectation sont en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges en ce qui concerne la sécurité physique des périmètres (barrières d'arrêt des véhicules, cartes d'accès électroniques, caméras de télévision en circuit fermé, alarmes, dispositifs de détection des intrusions et surveillance centralisée intégrée des systèmes de contrôle des accès). La deuxième phase du projet normalisé permettra la mise en conformité avec les normes relatives au contrôle des accès puisqu'il y aura différents niveaux de sécurité à l'intérieur des périmètres. Le projet sera axé sur les éléments suivants : portes, fenêtres, toits, salles de conférence et de réunion, locaux techniques essentiels, ascenseurs, salles d'archivage et de stockage et garages. Les éléments de la deuxième phase seront parfaitement intégrés à ceux de la première phase grâce à l'utilisation du système normalisé de gestion de la sécurité. Il sera ensuite possible de renforcer certains éléments de façon progressive et économique. L'un des derniers éléments de la deuxième phase sera constitué par un réseau longue distance qui permettra d'accéder de façon centralisée et en temps réel à des données vidéo à des fins criminalistiques et de transférer d'un lieu d'affectation à un autre les données relatives aux cartes d'accès.

III. Besoins supplémentaires propres à certains lieux d'affectation

35. Certains besoins supplémentaires en matière de sécurité concernent des chapitres du projet de budget-programme pour 2010-2011 sans rapport avec le chapitre 34 (Sûreté et sécurité). Les besoins sont indiqués en détail ci-après.

A. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

36. Créé par la résolution 48/213 de l'Assemblée générale, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) coordonne les activités entreprises par le système des Nations Unies pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et mobiliser une assistance financière, technique et économique. Le Coordonnateur spécial est également le Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Il coordonne l'action en faveur du processus de paix au Moyen-Orient, notamment les aspects socioéconomiques et l'aide au développement apportée par le système des

Nations Unies à la Jordanie, au Liban, à la République arabe syrienne et aux territoires palestiniens occupés.

37. Six agents assurent actuellement la protection rapprochée du Coordonnateur spécial. L'évaluation des risques a fait apparaître que la capacité existante ne satisfaisait pas aux normes minimales en matière de protection. Il suffit que des agents de sécurité soient en congé ou absents pour toute autre raison pour que la protection du Coordonnateur spécial et de son adjoint ne soit plus assurée comme elle le devrait.

38. Il ressort de l'évaluation qu'il faudrait une équipe composée de trois agents de protection et deux chauffeurs pour assurer véritablement la protection du Coordonnateur spécial et une équipe identique pour son adjoint. Une troisième équipe constituée de trois agents de protection et d'un chauffeur permettrait d'assurer la relève des agents en congé annuel, en congé de compensation ou en congé maladie et d'assurer la protection des personnalités en visite dans le lieu d'affectation. L'équipe au complet devrait donc compter neuf agents spécialistes de la protection rapprochée et cinq chauffeurs. Elle serait ainsi dotée des moyens voulus pour dépêcher à l'avance des agents dans des pays voisins où le Coordonnateur spécial se rend régulièrement et assurer les liaisons avancées avec le personnel du Département de la sûreté et de la sécurité en poste dans ces endroits et avec les autorités des pays hôtes. Les postes supplémentaires d'agent de protection ont été financés à titre provisoire au moyen de ressources affectées à d'autres activités inscrites au budget-programme, mais cet arrangement n'est pas viable à long terme puisqu'il se fait au détriment de l'exécution du programme.

39. Il faudrait donc disposer de huit postes supplémentaires pour que les effectifs de l'équipe chargée de la protection rapprochée du Coordonnateur spécial et de son adjoint soient au complet (3 agents du Service mobile et 5 agents locaux). Les ressources nécessaires pour financer les nouveaux postes à compter du 1^{er} janvier 2010 se chiffrent à 975 000 dollars dans le cadre du projet de budget programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

B. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

40. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a été créé initialement par le Conseil de sécurité dans sa résolution 50 (1948) afin de superviser la trêve en Palestine, comme prescrit par le Conseil. Depuis la création de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les observateurs militaires de l'ONUST en poste dans les secteurs Israël-Liban et Israël-République arabe syrienne ont été placés sous le contrôle opérationnel des commandants de la FNUOD et de la FINUL et ont reçu pour consigne de les aider à s'acquitter de leurs tâches. Dans le cas de la FNUOD, les observateurs de l'ONUST font des inspections et des patrouilles, assurent la liaison dans la zone d'armements limités, assurent une permanence dans les postes d'observation et font des patrouilles dans la zone de séparation. Dans le cas de la FINUL, les observateurs militaires de l'ONUST assurent une permanence dans les postes d'observation situés le long de la Ligne bleue et font des patrouilles dans la zone placée sous la responsabilité de la Force. Des observateurs militaires de l'ONUST sont également déployés sur le plateau du

Golan, dans le sud du Liban, dans le Sinaï, au quartier général de la mission à Jérusalem et dans les bureaux de liaison de Beyrouth et de Damas

41. Le personnel chargé de la sécurité à l'ONUST comprend 3 administrateurs, 30 agents du Service mobile et 20 agents locaux. Les locaux à usage de bureaux et de logements de l'ONUST sont considérés comme suffisamment sûrs mais aucun agent armé n'assure la protection rapprochée quotidienne du chef d'état-major. Le personnel de l'ONUST n'a jamais été armé et les démarches faites par la mission auprès du pays hôte pour qu'il autorise les agents de sécurité recrutés sur le plan international à porter une arme délivrée par l'Organisation des Nations Unies ont été vaines. Face à la situation qui règne actuellement dans la région, l'ONUST a engagé de nouvelles démarches auprès des autorités du pays hôte.

42. Une fois que le personnel de sécurité aura été autorisé à porter une arme et que les armes auront été distribuées, il faudra adjoindre quatre agents recrutés sur le plan international aux deux agents de sécurité qui assurent actuellement la protection du chef d'état-major de l'ONUST. On aurait ainsi une équipe de six personnes capable de fournir un appui dans toute la zone de la mission de l'ONUST. L'équipe se composerait d'un coordonnateur, d'un agent chargé de la planification, de deux agents chargés de la protection rapprochée et de deux autres agents qui assureraient la relève. Par ailleurs, afin que les nouvelles recrues reçoivent le matériel (munitions, tenues de protection, matériel d'observation et appareils de vision diurne et nocturne) et la formation voulus afin de s'acquitter de leurs fonctions, l'ONUST aurait besoin de 109 600 dollars.

43. Compte tenu de l'évolution de la situation et afin d'atténuer les risques auxquels s'expose le chef d'état-major de l'ONUST lorsqu'il se déplace dans l'un des cinq pays qui constituent la zone de la mission, il était proposé que des ressources d'un montant de 300 000 dollars soient affectées à l'achat d'une berline blindée et d'un véhicule blindé à quatre roues motrices (A/63/605). La mission a toutefois pu financer l'achat des deux véhicules blindés avec les ressources existantes durant l'exercice biennal 2008-2009. Aucune dépense n'est donc à cette rubrique.

44. En résumé, la proposition ci-dessus correspond à des dépenses d'un montant de 864 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011.

C. Cour internationale de Justice

45. La Cour internationale de Justice (CIJ), composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle s'acquitte de ses responsabilités dans le cadre de son statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies.

46. Une évaluation des risques conduite par le Département de la sûreté et de la sécurité a donné lieu par la suite à des concertations entre la Cour, le Département de la sûreté et de la sécurité, la Fondation Carnegie et les autorités néerlandaises. Il ressort du rapport sur la Cour internationale de Justice établi par le Département de la sûreté et de la sécurité en mars 2009 et des recommandations faites au Greffier par le Conseiller en chef pour la sécurité le 7 juillet 2009 que la Section sécurité de la Cour manque cruellement de personnel. La principale nouvelle menace signalée

dans le rapport d'évaluation était celle d'un éventuel événement lié au terrorisme. Il est recommandé que quatre nouveaux postes d'agent de sécurité, soit un P-3 et trois agents des services généraux (Autres classes) soit inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

47. Actuellement, la Cour internationale de Justice ne dispose que de deux agents de sécurité [agents des services généraux (Autres classes)]. Le Conseiller en chef des questions de sécurité pour les Pays-Bas recommande la création d'un poste de chef de section (P-3) dont le titulaire serait chargé des politiques et procédures générales de la Section sécurité. Le chef de section assurera la liaison avec les autorités néerlandaises (nationales et locales), la Fondation Carnegie et les sous-traitants prestataires de services de sécurité ainsi qu'avec les différents organismes des Nations Unies présents aux Pays-Bas. La Cour constitue un cas unique en ce sens que ses locaux sont situés dans un bâtiment historique dont le propriétaire et administrateur est la Fondation Carnegie, et qui compte d'autres locataires – susceptibles éventuellement de constituer un risque supplémentaire pour la sécurité de la Cour. Le Conseiller en chef des questions de sécurité pour les Pays-Bas est d'avis que le titulaire du poste devrait avoir l'expérience et le bagage professionnels voulus pour travailler en coopération et en concertation dans les conditions complexes et difficiles de la protection de la sécurité de la Cour, d'où la nécessité de prévoir un poste de classe P-3.

48. Un poste d'assistant à la sécurité informatique [agent des services généraux (Autres classes)] est demandé pour sécuriser le réseau informatique de la Cour. Le titulaire serait chargé d'élaborer des mesures et des procédures pour gérer les problèmes de fiabilité et de redondance. La Cour reçoit et produit un volume considérable d'informations hautement sensibles, ce qui rend ce poste particulièrement stratégique. L'assistant à la sécurité Information serait également l'adjoint du chef de la section.

49. Le recrutement de deux agents de sécurité supplémentaires (services généraux – Autres classes) permettrait de sécuriser les audiences publiques de la Cour et les visites officielles sans devoir faire appel à du personnel détaché d'autres entités de l'ONU. De plus, ces postes supplémentaires permettraient d'assurer la relève quand les autres agents de sécurité sont absents pour congé ou pour d'autres raisons, et d'avoir la présence physique d'au moins un agent dans le bâtiment principal du Palais de la paix. Les agents supplémentaires veilleraient à la sécurité de base des 80 personnes travaillant au Greffe et assureraient également la sécurité lors des audiences publiques et des visites.

50. Le montant total des dépenses à prévoir pour ces postes à compter du 1^{er} janvier 2010 dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 serait de 470 600 dollars.

D. Département de l'information

51. Depuis 2005, des crédits sont inscrits au budget-programme afin de financer les dépenses de sécurité des locaux des centres d'information des Nations Unies. Le Département de l'information en répartit le montant entre les centres d'information selon les demandes que ceux-ci présentent chaque année. Ces demandes sont examinées au regard des normes minimales de sécurité opérationnelle établies par les agents de sécurité des Nations Unies en poste sur place. Des détails ont été

fournis dans le rapport précédent (A/63/605) sur un certain nombre de mesures de sécurité qui devaient être mises pour les centres d'information dans le cadre des crédits du Département de l'information approuvés pour l'exercice 2008-2009.

52. En 2009, le Département a financé des dépenses de sécurité supplémentaires d'un montant total de 201 100 dollars pour les centres d'information d'Alger, Asunción, Lagos, Lima, Manille, Mexico, Ouagadougou, Puerto España et Windhoek. Les fonds supplémentaires ont servi à déménager les centres dans de nouveaux locaux (Tunis et Alger), acheter du matériel de communications et autre (Dakar), sécuriser les locaux et les périmètres avec par exemple l'installation de clôtures et de portails de sécurité, et recruter des gardes supplémentaires dans d'autres centres ainsi que recommandé par les conseillers locaux pour les questions de sécurité et conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle. Il n'a toutefois pas été possible de procéder à toutes les améliorations proposées faute d'avoir trouvé des locaux adéquats et d'avoir déterminé les besoins définitifs.

53. Dans le cadre de l'évaluation permanente de la sécurité, il a été conseillé aux centres d'information du Caire et de Rabat de déménager pour des raisons de sécurité, de même que d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies. D'autres centres doivent protéger les périmètres et installer des barrières et des portails de sécurité et autres dispositifs. Plusieurs centres d'information doivent maintenant faire garder leurs locaux jour et nuit ainsi qu'en fin de semaine. S'ils ne disposent pas de moyens supplémentaires, les centres d'information des Nations Unies ne pourront pas coordonner les mesures de sécurité avec les autres membres des équipes de pays et nombre d'entre eux ne seront pas en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle.

54. Un montant supplémentaire de 103 300 dollars est demandé à la rubrique location et entretien des locaux pour couvrir la part du Secrétariat de l'ONU dans le coût du renforcement de la sécurité et du déploiement de gardes dans quatre bureaux extérieurs ainsi que demandé par le Département de la sûreté et de la sécurité et pour être en conformité avec les normes minimales en vigueur. À la suite des récentes évaluations conduites par les conseillers locaux pour les questions de sécurité, il a été proposé de déménager ces centres, avec des prévisions de dépenses incluant les dépenses non renouvelables et autres éléments liés à la sécurité.

55. Il est demandé 26 200 dollars à la rubrique communications pour couvrir le coût estimatif de la participation des bureaux de Brazzaville et de Rabat aux systèmes de communication aux fins de la sécurité, ainsi qu'établis par l'organisme chef de file et que demandé par le Département de la sûreté et de la sécurité.

56. Un montant de 70 000 dollars est demandé à la rubrique matériel divers pour l'achat de divers équipements médicaux et matériel de purification de l'eau, matériel d'entretien des bâtiments et autres articles nécessaires dans les lieux d'affectation compte tenu des normes minimales de sécurité opérationnelle, ainsi que du matériel de sécurité (détecteurs de métal, portails, groupes électrogènes) demandés par le Département de la sûreté et de la sécurité à la lumière de ses évaluations.

57. Il est donc proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 199 500 dollars au chapitre 27 (Information) pour l'exercice biennal 2010-2011.

IV. Récapitulatif des ressources nécessaires

58. Les tableaux ci-après présentent un récapitulatif par chapitre du budget (tableau 6) et par objet de dépense (tableau 7) des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 pour financer les propositions figurant dans le présent rapport.

Tableau 6
**Récapitulatif des ressources demandées pour 2010-2011
 par chapitre du budget**

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux</i>	<i>Besoins propres à certains lieux d'affectation</i>	Total
3. Affaires politiques	–	975,0	975,0
5. Opérations de maintien de la paix	–	864,0	864,0
7. Cour internationale de Justice	–	470,6	470,6
17. Développement économique et social en Afrique	307,1	–	307,1
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	285,0	–	285,0
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	271,9	–	271,9
21. Développement économique et social en Asie occidentale	319,7	–	319,7
27. Information	–	199,5	199,5
28E. Administration (Genève)	354,0	–	354,0
28G. Administration (Nairobi)	274,4	–	274,4
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien ^a	36 179,6	–	36 179,6
34. Sûreté et sécurité ^b	2 258,6	–	2 258,6
36. Contributions du personnel	580,6	293,0	873,6
Total partiel (budget ordinaire)	40 830,9	2 802,1	43 633,0
Vienne – part des autres entités ^c	3 218,0	–	3 218,0
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 878,7	–	1 878,7
Total	45 927,6	2 802,1	48 729,7

^a Dont la part (802 500 dollars) à inscrire au budget ordinaire de l'ONU pour les dépenses cofinancées encourues à Vienne au titre des coûts d'équipement pour la deuxième phase du projet normalisé.

^b Dont la part (149 700 dollars) à inscrire au budget de l'ONU pour les dépenses cofinancées encourues à Vienne au titre des coûts d'équipement et de la gestion du PACT II. Les autres prévisions de dépenses au titre du chapitre 34 concernent le personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé d'assurer la gestion de projet dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du projet normalisé à Genève, Vienne, Nairobi, l'ECA, la CEPALC, la CESAP et la CEDEAO, ainsi qu'expliqué plus haut au paragraphe 24.

^c Montant des dépenses à la charge des autres organismes des Nations Unies sis à Vienne (3 218 000 dollars). Au total, les dépenses encourues à Vienne s'élèvent à 4 170 200 dollars, soit la part à la charge de l'ONU (802 500 dollars + 149 700 dollars) et la part à la charge des autres organismes des Nations Unies (3 218 000 dollars).

Tableau 7
Récapitulatif des ressources demandées pour 2010-2011, par objet de dépense

<i>Objet de dépense</i>	<i>Système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux</i>	<i>Besoins propres à certains lieux d'affectation</i>	Total
Postes	1 408,2	2 200,0	3 608,2
Autres dépenses de personnel	2 108,9	–	2 108,9
Voyages du personnel	–	18,7	18,7
Services contractuels	9,6	22,0	31,6
Frais généraux de fonctionnement	265,5	129,5	395,0
Fournitures et accessoires	14,2	–	14,2
Mobilier et matériel	114,6	138,9	253,5
Aménagement des locaux	36 179,6	–	36 179,6
Subventions et contributions	149,7	–	149,7
Contributions du personnel	580,6	293,0	873,6
Total partiel (budget ordinaire)	40 830,9	2 802,1	43 633,0
Vienne – part des autres entités	3 218,0	–	3 218,0
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 878,7	–	1 878,7
Total	45 927,6	2 802,1	48 729,7

59. Le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011 est estimé à 43 633 000 dollars au titre du budget ordinaire, 4 170 200 dollars au titre des activités de sécurité cofinancées pour les quatre organisations internationales sises à Vienne et 1 878 700 dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'effet report des propositions pour l'exercice biennal 2012-2013 représente un montant estimé à 2 341 800 dollars.

V. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

60. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions ci-après :

a) **Approuver l'inscription au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources additionnelles d'un montant net total de 42 759 400 dollars (montant brut : 43 633 000 dollars), réparties comme suit : 975 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques); 864 000 dollars au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix); 470 600 dollars au chapitre 7 (Cour internationale de Justice); 307 100 dollars au chapitre 17 (Développement économique et social en Afrique); 285 000 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); 271 900 dollars au chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); 319 700 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Asie occidentale); 199 500 dollars au chapitre 27 (information); 354 000 dollars au chapitre 28E (Administration –**

Genève); 274 400 dollars au chapitre 28G (Administration – Nairobi); 36 179 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien); 2 258 600 au chapitre 34 (Sûreté et sécurité); et 873 600 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

b) Approuver la création des postes indiqués au tableau 8, à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2010-2011, à compter du 1^{er} janvier 2009;

c) Approuver l'inscription du budget d'un montant de 4 170 200 dollars au titre des activités de sécurité cofinancées, à Vienne, et la création de deux postes cofinancés à compter du 1^{er} janvier 2010;

d) Approuver l'inscription d'un montant de 1 878 700 dollars au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice 2010-2011 et la création, à compter du 1^{er} janvier 2010, de six postes à inscrire à ce budget pour le même exercice.

Tableau 8
Nouveaux postes demandés pour 2010-2011

Chapitre du budget	Administrateurs (P-3)	Agents du Service mobile	Agents des services généraux		Services de sécurité	Total
			(Autres classes)	locaux		
3. Affaires politiques	–	3	–	5	–	8
5. Opérations de maintien de la paix	–	4	–	–	–	4
7. Cour internationale de Justice	1	–	3	–	–	4
17. Développement économique et social en Afrique	1	–	–	1	–	2
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	1	–	–	1	–	2
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	1	–	–	1	–	2
21. Développement économique et social en Asie occidentale	1	–	–	1	–	2
28E. Administration (Genève)	1	–	1	–	–	2
28G. Administration (Nairobi)	1	–	–	1	–	2
Total	7	7	4	10	–	28